

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES****Lettre d'information aux communes
N°16 / 05 avril 2023**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Sommaire

[Cours pour élues et élus communaux](#) | [Assurance-maladie obligatoire : le contrôle incombe aux communes](#) | [Comptes communaux : rappel du délai du 30 juin](#) | [MCH2 et information des caissiers : les présentations sont en ligne](#) | [Crise énergétique potentielle : le maintien en veille des structures communales de suivi est recommandé](#) | [Immatriculation « JU » : rappel du rôle des communes](#)

Cours pour les élues et les élus des communes : première session en juin 2023

En collaboration avec l'Association jurassienne des communes, le Délégué aux affaires communales organise une première session de cours de formation-information pour les élues et les élus des communes jurassiennes. Avec pour thème « *Les bases de l'activité communale* », cette première session aura lieu aux dates et lieux suivants : jeudi 1^{er} juin à Delémont ; jeudi 15 juin à Porrentruy et jeudi 29 juin à Saignelégier, de 18h30 à 20h00.

Cette première session s'adresse à tous les élus (anciens et nouveaux) des communes jurassiennes. L'inscription est obligatoire. Les modalités d'inscription seront disponibles sur le site Internet du Délégué aux affaires communales à partir du 28 avril 2023. Un courriel de rappel sera envoyé aux secrétariats communaux le moment venu.

Toujours dans le cadre du soutien aux communes, un « *Guide à l'intention des élues et des élus des communes jurassiennes* » sera diffusé dans les semaines qui viennent par le Délégué aux affaires communales.

Obligation de s'assurer pour la maladie : le contrôle incombe aux communes

L'hôpital du Jura a signalé au Délégué aux affaires communales que plusieurs patients domiciliés dans le canton Jura n'étaient pas assurés pour les soins en cas de maladie, tel que le prévoit l'article 3, alinéa 1, de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 20 décembre 1996 (LiLAMa, RSJU 832.10).

Il s'avère donc nécessaire de rappeler la teneur de l'article 4 de la LiLAMa : le contrôle de l'affiliation des personnes obligées de s'assurer incombe aux communes, qui l'exercent dans le cadre du contrôle des habitants. Le contrôle des habitants peut exiger une attestation d'assurance de la part de toute personne domiciliée dans la commune.

Comptes annuels des communes : rappel du délai du 30 juin

Conformément au décret concernant l'administration financière des communes (art. 18, RSJU 190.611), l'exécutif communal soumet chaque année les comptes à l'approbation du législatif **avant le 30 juin** qui suit la fin de l'exercice. Dès que les comptes sont approuvés, ils sont transmis sans délai au Délégué aux affaires communales en vue de leur apurement, mais au plus tard le **30 juin**.

MCH2 : les supports des séances d'information aux caissiers sont en ligne

Les présentations utilisées lors des séances d'information aux caissiers communaux des 29 septembre 2022 et 9 février 2023 sont disponibles sur le site Internet du Délégué aux affaires communales à l'adresse suivante : <https://www.jura.ch/mch2#S%C3%A9ances>.

Le point sur les travaux du groupe de travail cantonal « Energie » : rappel

Le Gouvernement a fait récemment le point concernant les travaux du « Groupe de travail Energie » (GT-énergie) mis sur pied pour anticiper les problèmes potentiels d'approvisionnement énergétiques durant l'hiver 2022-2023. Une information rappelée ci-dessous a été transmise aux communes à ce sujet le 14 mars 2023.

Depuis l'automne 2022, le GT-énergie a envisagé une série de mesures pour anticiper une crise potentielle, dans les domaines de l'énergie (gaz, électricité), la communication (points de rencontre d'urgence, médias), l'eau potable, les eaux usées, les transports ferroviaires et routiers, les denrées alimentaires, les carburants, l'argent liquide, l'agriculture, les services d'urgence, l'économie, les autorités communales, les aspects juridiques, la formation, la santé publique, l'action sociale et les médicaments. Le GT-énergie va continuer à travailler à l'élaboration de mesures d'ici l'hiver prochain dans le cadre de sous-groupes de travail thématiques.

Concernant les autorités communales, il est à relever que les communes ont déjà pris conscience de plusieurs aspects du problème et de leurs responsabilités dans les différentes thématiques de leur compétence (énergie, communication, eau potable et eaux usées notamment).

Il est recommandé aux communes de **maintenir en veille leur structure de suivi de la crise (ORCOC)**. Les sous-groupes traitant des thématiques concernant les communes pourront, en cas de besoin, solliciter les autorités communales. C'est par exemple le cas du sous-groupe Eau potable qui a pris contact avec les responsables des syndicats intercommunaux de gestion de l'eau potable.

-au niveau suisse, l'approvisionnement énergétique de la Suisse est actuellement assuré. La situation reste toutefois tendue, raison pour laquelle les mesures et encouragements visant à ne pas gaspiller l'énergie ne peuvent pour l'instant pas être levées (cf. [Campagne stop-gaspillage de la Confédération](#)).



L'approvisionnement en denrées alimentaires vitales est également assuré. Seul l'approvisionnement en produits thérapeutiques est considéré comme problématique et nécessite des mesures particulières de l'Office de l'approvisionnement économique du pays (AEP).

Pour plus de renseignements :

-AEP : [analyse de la situation par l'AEP \(PDF ; mise à jour tous les mercredis\)](#); [situation actuelle dans le domaine de l'énergie](#) ; [FAQ sur l'énergie](#) ;

-OFEN (Office fédéral de l'énergie) : [tableau de bord de l'énergie en Suisse](#).

-Hotline pour les questions des citoyens et des entreprises : 0800 005 005 (du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 ; samedi de 9h00 à 14h00).

En cas de questions concernant la situation dans le canton du Jura, prière de contacter la section Protection de la population et Sécurité : secr.pps@jura.ch / 032 420 39 20.

Rappel : tout véhicule stationné régulièrement dans le canton doit être immatriculé « JU »

En complément à son courriel de juin 2022 intitulé « Changement de plaques pour les nouveaux arrivants dans le Jura », l'Office des véhicules de la République et Canton du Jura (OVJ) tient à rappeler que **tout véhicule stationné régulièrement sur le territoire cantonal est tenu d'être immatriculé en plaques jurassiennes**, conformément à l'art. 74 de l'Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (RS 741.51, ci-après : OAC). Par lieu de stationnement, il faut entendre en règle générale le lieu où le véhicule est garé pour la nuit (art 77 OAC).

A ce titre, les autorités communales ont un rôle important à jouer : elles sont en première ligne pour informer l'OVJ de la présence régulière de véhicules ne répondant pas aux normes légales en la matière.

En tant qu'autorité de sécurité locale, le Conseil communal ou tout autre autorité désignée par le règlement communal peut constater la présence durable de véhicules en plaques non jurassiennes sur son territoire et les annoncer à l'autorité d'immatriculation, qui se chargera d'y donner suite (Décret sur la police locale - RSJU 192.244.1).